

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

Membres en L'an deux mille dix-neuf et le cinq avril à 18h
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 21/03/2017
Présents : Mme GERY Claire, M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, M. ARMAND Grégory, M.
GATTA Jérémy, M. MOORE Roger, M. THIERS Jean-Claude,
Absents :
Secrétaire de séance : CERTANO Céline

22 Compte Administratif 2018 et Budget primitif 2019

Régie eau et assainissement :

Compte administratif :

Résultat de l'exercice 2018:

- fonctionnement: excédent: 4 395.54 €
- investissement: déficit: 5 652.65 €

Résultat de clôture 2017 :

- fonctionnement excédent : 10 004.15 €
- investissement excédent : 4 994.48 €

- restes à réaliser : dépenses : 3 187.00 €
Recettes : 42 409.83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après examen de l'exécution des chapitres approuve le compte administratif 2018.

Délibération d'affectation du résultat :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 994.48 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 10 004.15 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 5 652.65 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 395.54 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 187.00 €

En recettes pour un montant de : 43 068.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (la

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

couverture du déficit étant obligatoire).

Affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	14 399.69 €
Budget primitif 2018 – Régie de l'eau	

La secrétaire présente ensuite le budget primitif 2019,
Principale opération : fin travaux AEP recherche et réparation fuites

Le Budget est adopté à l'unanimité :

Budget Principal :

Compte administratif 2018:

La secrétaire de mairie donne lecture du compte administratif de M. le Maire qui présente les soldes suivants:

Résultat de l'exercice 2018:

- fonctionnement: excédent: 25 643.37 €
- investissement: déficit: - 66 095.04 €

Résultats 2017 :

- fonctionnement excédent : 56 453.38 €
- investissement excédent : 33 660.32 €

Résultat de clôture 2018 :

- fonctionnement excédent : 82 096.75 €
- investissement déficit : 32 434.70 €
- restes à réaliser : dépenses : 12 740.00 €
- Recettes : 59 243.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 201.

Délibération d'affectation du résultat :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 33 660.32 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 56 453.38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : 66 095.04 €

Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 25 643.37 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 740.00 €

En recettes pour un montant de : 59 243.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (la couverture du déficit étant obligatoire).

Affectation :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	82 096.75 €

Budget Primitif 2019 :

La secrétaire de mairie présente ensuite le budget primitif 2019,
Les principales opérations sont :

- Fin Réhabilitation Eglise Saint-André
- Participation travaux école sivos

.Le Budget primitif est adopté à l'unanimité ;

23 Vote des quatre taxes :

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes, suite à la notification des services fiscaux, les taux sont fixés comme suit :

T.H. : 14.46
TFBP : 9.54
TFPNB: 41.14

24 Délibération portant adoption du compte de gestion

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

25 Participation aux frais de cantine école de Chabestan :

Décision du conseil municipal :

La commune prendra en charge la différence entre le prix du repas de la cantine du SIVOS et le prix du repas de l'école de Chabestan, afin que le prix du repas revienne au même tarif pour les parents que les enfants soient à l'école du SIVOS ou à une autre école et ce uniquement pour les sections n'existant pas à l'école du SIVOS ;

Cette décision s'appliquera jusqu'à la fin du mandat.

26 Indemnité Maire et adjoints :

Délibération pour le versement des indemnités au Maire:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 20/03/2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit:

Taux maximum pour les communes de moins de 500 habitants soit 17 % de l'indice terminal.

Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire:

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet à la date du 22/03/2019, les arrêtés de délégations de fonctions lors des élections de 2014 étant reconduits, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire comme suit:

Taux maximum pour les communes de moins de 500 habitants soit 6.6 % de l'indice terminal

Questions diverses :

- Elections européennes : il faudra trouver des personnes supplémentaires pour le tenue du bureau
- Divagation des chiens : Les personnes concernées vont être rencontrées par le Maire et les adjoints pour les informer qu'ils vont recevoir éminemment un courrier leur rappelant leurs devoirs par rapport à la divagation de leurs chiens.
(Plaintes de plusieurs personnes importunées par les chiens sur la route)
- Le Maire se renseigne sur les risques encourus en laissant les Amis de Montmaur organiser des évènements dans le site de l'espace Saint-André.
- Information sur le Raid Nature sur le plateau de Solaure en juin.

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

Délibérations N° 22 à 26

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
THIERS Jean-Claude	X			
ARMAND Grégory	X			
BRES Jean-Pierre	X			
GATTA Jérémy	X			
MOORE Roger	X			

MAIRIE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU 05 AVRIL 2019

Membres en L'an deux mille dix-neuf et le cinq avril à 18h
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 21/03/2017
Présents : Mme GERY Claire, M. BRES Jean-Pierre, Mme CERTANO Céline, M. ARMAND Grégory, M.
GATTA Jérémy, M. MOORE Roger, M. THIERS Jean-Claude,
Absents :
Secrétaire de séance : CERTANO Céline

pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire
Mme GERY Claire

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le
Publié le :